

But et domaine d'application

Le présent document est transmis aux prestataires des différentes entités DANIELSON.
Les exigences DANIELSON contenues dans ce document sont applicables aux processus, produits et services fournis par nos prestataires. Ce sont les processus, produits et services qui affectent les exigences de nos clients.
Le terme prestataire désigne aussi bien les fournisseurs que les sous-traitants.
Lorsque le nom DANIELSON apparaît dans ce document, il peut désigner l'une des entités suivantes :

- Le groupe DANIELSON
- DANIELSON ENGINEERING
- DANIELSON AIRCRAFT SYSTEMS

Références documentaires

Système de management de la qualité - exigences pour les organismes de l'ASD : Norme EN 9100
Système de management de la qualité : Norme ISO 9001

Responsabilité

Il appartient au prestataire de prendre connaissance du « manuel prestataire » et de demander à son interlocuteur DANIELSON des précisions éventuelles sur nos exigences concernant la fourniture de processus, de produits et de services. La référence du manuel prestataire est spécifiée sur nos commandes.

Validation

Rédacteur	Approbateur
Thomas Shephard Responsable QSE	Didier Curieux Responsable Achats
Date et signature	Date et signature
 04/11/2025	 06/11/2025

Evolution du document

Date	Indice	Evolution du document
	Après	
05/03/2019	00	Création
05/10/2022	01	Ajout du 3.4, refonte du § 4, Ajout du § 5.9.1, suppression du § 8 Synthèse, le § 7 devient §8, clarification du §6, ajout du §7 « Validation du produit ou de la prestation », modification du rédacteur
29/10/2025	A	Refonte du document

Applicable le : 14/11/2025

Annexes validées :

Annexe B : Durée de conservation

Annexe C : Demande de renseignement

Annexes annulées :

Acronyme :

ASD : aéronautique, spatial, défense

CND : Contrôle non destructif

SMQ : système de management de la qualité

QCD : qualité, coût, délai

PS : procédé spécial

Sommaire :

1.	TERMINOLOGIE :	3
1.1.	Produit industrialisé :	3
2.	EXIGENCES GENERALES :	3
2.1.	Exigences associées aux processus, produits et services fournis :	3
2.2.	Exigences légales et réglementaires :	3
2.3.	Approbation, qualification et validation :	3
2.4.	Conditions de commande et de livraison :	3
2.5.	Traitement des non-conformités :	3
2.6.	Audit des installations :	3
3.	EXIGENCES COMPLEMENTAIRES POUR UN PRODUIT INDUSTRIALISE :	4
3.1.	Orientation client :	4
3.2.	Planification :	4
3.3.	Traçabilité de la mesure :	4
3.4.	Communication :	4
3.5.	Maîtrise des informations documentées :	4
3.6.	Planification et maîtrise opérationnelle :	4
3.7.	Prévention de pièces contrefaites :	5
3.8.	Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes :	5
3.9.	Validation et maîtrise des procédés spéciaux :	5
3.10.	Validation des procédés de production :	5
3.11.	Identification et traçabilité :	5
3.12.	Maîtrise des modifications :	5
3.13.	Libération des produits et services :	5
3.14.	Traitement des non-conformités :	6
3.15.	Amélioration :	6
4.	SELECTION, APPROBATION ET REVUE DE LA PERFORMANCE DU PRESTATIRE :	6
5.	VALIDATION DU PRODUIT OU DE LA PRESTATION :	7
6.	QUALIFICATION DES PROCEDES SPECIAUX :	7
6.1.	Objet : rappel de la définition d'un procédé spécial :	7
6.2.	La qualification du procédé spécial est basée sur :	7
6.3.	Constitution du dossier de qualification :	7
6.4.	Surveillance des procédés spéciaux :	7
6.5.	Suspension de la qualification :	8

1. TERMINOLOGIE :

1.1. Produit industrialisé :

Produit dont les conditions de fabrication et de contrôle sont définies et figées entre Danielson et/ou son client et le prestataire. L'industrialisation de ce produit a fait l'objet d'une validation approuvée par DANIELSON et peut être identifiée grâce à une ligne spécifique sur la commande d'achat type FAI, DVI ou PPAP.

2. EXIGENCES GENERALES :

Ces exigences sont applicables à l'ensemble des prestations, fabrications et services fournis à Danielson.

2.1. Exigences associées aux processus, produits et services fournis :

Le prestataire s'engage à se conformer au cahier des charges transmis : plans, spécifications, exigences particulières relatives aux produits et aux procédés, instructions, exigences de conditionnement et transport.

2.2. Exigences légales et réglementaires :

Chaque prestataire doit se conformer à la réglementation du travail, de la sécurité et de l'environnement en vigueur dans son pays. A ce titre il dispose de toutes les autorisations pour exploiter ses activités industrielles et commerciales. Si ses autorisations venaient à lui être retirées, le prestataire aurait l'obligation d'informer le groupe DANIELSON.

2.3. Approbation, qualification et validation :

Chaque prestataire doit :

- être approuvé par le service achats de Danielson
- dans le cas d'un procédé spécial être qualifié par Danielson ou son client

Chaque produit ou prestation industrialisé doit faire l'objet d'une validation en accord avec le chapitre 5 du présent manuel.

2.4. Conditions de commande et de livraison :

- Retourner l'accusé de réception de notre commande sous 48h
- Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison
- Joindre à la livraison les documents d'accompagnement demandés
- Dans le cas d'une modification de délai, transmettre aussitôt l'information à l'adresse didier.curieux@danielson-groupe.fr

2.5. Traitement des non-conformités :

Suite à la diffusion par DANIELSON d'une fiche « réclamation qualité fournisseur », le prestataire devra :

- Informer DANIELSON par écrit sous 48 h des actions immédiates mises en place tenant compte des en-cours et des stocks
- Réaliser l'analyse de la ou des cause(s) de la non-conformité
- Définir dans un délai d'un mois les actions correctives permettant d'éliminer la ou les cause(s)
- Retourner dans un délai d'un mois la fiche réclamation fournisseur dûment complétée

Pour libérer un produit non conforme ou en cours de démonstration de sa conformité, le prestataire doit avoir reçu l'acceptation formelle par DANIELSON de la dérogation.

2.6. Audit des installations

Le groupe DANIELSON se réserve le droit d'effectuer un audit afin de vérifier sur le site du prestataire la prise en compte des critères. Le résultat de l'audit est pris en compte dans l'évaluation. L'audit se divise en 2 parties : une partie système utilisée lorsque le prestataire ne possède pas de certification, une partie processus lorsque le prestataire est déjà certifié.

3. EXIGENCES COMPLEMENTAIRES POUR UN PRODUIT INDUSTRIALISE :

Les exigences complémentaires ci-dessous sont applicables dès lors que le produit ou la prestation est industrialisé (cf §1)

- Exigences complémentaires
3.1. Orientation client : le prestataire doit permettre aux personnes désignées ci-dessous le libre accès à toutes les installations participant à la réalisation des fournitures de DANIELSON ainsi qu'à la consultation de tous les enregistrements correspondants jusqu'à échéance de leur durée de conservation. Liste des personnes autorisées : - Représentants de DANIELSON - Autorités ou représentants mandatés des autorités - Donneurs d'ordre accompagnés des représentants DANIELSON.
3.2. Planification : Le prestataire doit signaler à DANIELSON les changements ou évolutions sur les produits ou prestations réalisés ayant un risque élevé.
3.3. Traçabilité de la mesure : Le prestataire doit s'assurer que tout laboratoire d'étalonnage utilisé est reconnu pour son domaine d'intervention par un organisme approuvé au niveau national ou international (Exemples : COFRAC...)
3.4. Communication : - Le prestataire doit garantir la mise à disposition des éléments de traçabilité des articles si demandé. - En cas de sinistre impactant les enregistrements sous sa responsabilité ou de cessation d'activités, le prestataire doit en informer immédiatement DANIELSON par écrit. - Le prestataire doit informer DANIELSON sans délai indu de tout changement de son système de management de la qualité pouvant affecter DANIELSON : - Date d'expiration des certifications - Nouveau certificat suite à l'audit de renouvellement - Notification en cas de perte de la certification - Changement de responsable qualité - Autres
3.5. Maîtrise des informations documentées : Le prestataire doit conserver les enregistrements à minima selon les dispositions de durée (voir annexe B sur les durées de conservation) Note 1 : Les enregistrements sur supports magnétiques, optiques et électroniques doivent rester exploitables, même en cas d'évolution de la technologie ou du logiciel de lecture des enregistrements. Note 2 : Les pièces, échantillons matière ou échantillons micrographiques doivent être protégés contre toute dégradation par des conditionnements appropriés.
3.6. Planification et maîtrise opérationnelle : - Le prestataire doit maîtriser son processus en déterminant ses exigences relatives à la sécurité du produit et des personnes - Le prestataire doit, dans le cas d'évolution brusque et/ou significative de la demande, en évaluer l'impact sur ses charges / capacités et doit en alerter DANIELSON - Dans le cas d'un développement produit avec DANIELSON, le prestataire doit désigner un chef de projet ayant autorité sur la fourniture de l'ensemble des éléments du projet : Conception, industrialisation, qualité, tenue des performances, management de la Supply Chain, analyse des risques, etc. - Le prestataire doit obtenir l'accord de DANIELSON au préalable 3 mois avant, dans le cas d'évolution de son actionnariat, de son infrastructure, de son schéma industriel ou en cas de transfert d'activité qui affecte la production pour DANIELSON

3.7. Prévention de pièces contrefaites :

Le prestataire doit mettre en place un plan de surveillance pour prévenir la fourniture de pièces contrefaites.

3.8. Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes :

Le prestataire de DANIELSON doit exercer la maîtrise appropriée de ses prestataires externes afin de s'assurer que les exigences sont satisfaites.

Le prestataire doit sensibiliser son personnel sur les aspects :

- contribution à la conformité du produit ou du service
- contribution à la sécurité du produit
- l'importance d'un comportement éthique

3.9. Validation et maîtrise des procédés spéciaux :

Le prestataire mettant en œuvre des procédés spéciaux doit, pour ses procédés spéciaux (essais laboratoires inclus) :

- réaliser la qualification de ses procédés spéciaux suivant ses propres procédures par des personnels ayant la connaissance du procédé
- définir les critères d'approbation du procédé et les conditions pour que l'approbation soit maintenue
- définir la méthode de qualification du personnel et son maintien
- réaliser les essais de qualification
- surveiller les procédés spéciaux suivant ses propres procédures
- définir l'archivage
- Note : ces exigences sont également applicables aux contrôles non destructifs

3.10. Validation des procédés de production

- Sur demande de DANIELSON le prestataire s'engage à réaliser une revue premier article
- À la demande de DANIELSON, le prestataire doit participer à l'analyse de risque approvisionnement

3.11. Identification et traçabilité :

- Le prestataire doit mettre en œuvre une traçabilité des produits et services fournis. En particulier, le Prestataire doit appliquer les numéros individuels ou de lots des produits lorsque ces numéros sont fournis par DANIELSON
- Le prestataire doit assurer la traçabilité des éléments réparés (Numéro d'article, Numéro de série) et des opérations effectuées (identification opérateur, date et signature / tampon). Cette traçabilité doit être assurée en tout point et à tout moment.
- Le prestataire doit assurer, dans ses propres locaux, une séparation physique entre les pièces confiées pour réparation par DANIELSON et les pièces de production neuves.
- Les pièces retournées à DANIELSON pour traitement doivent porter la mention visible, en caractères rouges, sur le bordereau de livraison : « PIECE NON-CONFORME RETOURNEE ».

3.12. Maîtrise des modifications :

- Pour un produit série, toutes les modifications envisagées par le prestataire sur le produit ou le procédé de fabrication et de contrôle doivent être approuvées par DANIELSON
- Le prestataire doit signaler à DANIELSON les modifications sur le produit ou sur le procédé de fabrication ayant un risque sur la conformité du produit livré

3.13. Libération des produits et services :

- Le prestataire doit livrer le produit ou service accompagné des informations documentées attestant de sa conformité
- Dans le cas où le prestataire reçoit de DANIELSON un produit libéré pour utilisation en production avant que toutes les activités de surveillance et de mesure aient été réalisées, il doit en assurer la traçabilité. Le prestataire ne peut livrer l'ensemble intégrant ce produit que sous réserve de la levée de la pré-libération initiale.
Note : Lorsqu'un produit est libéré pour utilisation en production avant d'avoir accompli toutes les activités de vérification exigées, l'autorisation de livraison anticipée est initialisée et validée par DANIELSON.

3.14. Traitement des non-conformités :

- Pour libérer un produit non conforme ou en cours de démonstration de sa conformité, le prestataire doit avoir reçu l'acceptation formelle par DANIELSON de la dérogation
- Actions sur produits : cas particuliers des Rebutés – Produits sérialisés individuellement :
Si le numéro de sérialisation a été attribué par DANIELSON, le Prestataire doit se conformer aux conditions de fourniture d'un nouveau numéro spécifiées par DANIELSON. Le prestataire doit informer DANIELSON du numéro de sérialisation rebuté.
- Actions sur produits : cas particuliers des Rebutés – Livraison :
- Si un produit rebuté est retourné à DANIELSON, le prestataire doit opérer une livraison distincte des produits acceptés en l'état. La pièce, le bordereau de livraison et tout autre document joint doivent comporter la mention « REBUTE » ou « NON REPARABLE » en gros caractères rouges.

3.15. Amélioration :

Le prestataire doit traiter les écarts ayant un impact sur le respect du délai de livraison, selon une méthode adaptée (par exemple 8D)

4. SELECTION, APPROBATION ET REVUE DE LA PERFORMANCE DU PRESTATAIRE :

Danielson sélectionne ses prestataires selon la typologie d'activité réalisée, le niveau d'exigence attendu et les certifications qualité du prestataire. Pour assurer la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement :

- Une analyse des risques est réalisée en phase de consultation initiale ; dans le cas où un risque significatif est identifié, un plan d'action sera demandé au prestataire.
- Danielson réalise une revue annuelle de la performance de ses prestataires, les critères de cette revue sont le nombre de conformité, le taux de service et le niveau de certification du prestataire. A l'issue de cette revue, un plan d'action sera demandé aux prestataires n'atteignant pas l'indice de performance requis.

En fonction des résultats, un statut d'approbation est affecté aux prestataires, le tableau ci-dessous synthétise les différents niveaux d'approbation et les critères applicables à chaque niveau.

Statut approuvé :	Statut sous réserve :	Statut non approuvé :
- L'évaluation des critères est acceptée - Risques traités - Si un audit a été effectué : Pas de non-conformité majeure - Dans le cas d'un prestataire déjà présent au panel : Pas d'incident majeur relevé en qualité ou livraison lors de la revue de performance annuelle effectuée par DANIELSON - Pour les PS et CND : Certification NADCAP ou acceptation du dossier de qualification	Un ou plusieurs des 3 conditions suivantes sont applicables - Risque mineur en cours de traitement - Si un audit a été effectué : Les non-conformités majeures sont traitées mais les mineurs sont en cours de traitement. - Dans le cas d'un prestataire déjà présent au panel : Incident majeur en qualité ou livraison traité (bilan de la revue de performance annuelle effectuée par DANIELSON)	Une des 5 conditions suivantes est applicable : - L'évaluation des critères est refusée - Risque significatif non traité - Si un audit a été effectué : les non-conformités majeures ne sont pas traitées - Dans le cas d'un prestataire déjà présent au panel : Incident majeur en qualité ou livraison non traité (bilan de la revue de performance annuelle effectuée par DANIELSON) - Pour un degré de maîtrise Niv 4 : Refus du dossier de qualification

DANIELSON ne peut pas engager de nouvelles commandes si le statut « non approuvé » n'est pas levé. Le statut « non approuvé » oblige le prestataire à ouvrir un plan d'actions afin de revenir en conformité aux exigences. Le plan d'actions est communiqué à DANIELSON.

Le statut d'approbation peut être modifié à tout moment si un incident majeur apparaît en qualité ou livraison, et selon les résultats de la revue de performance annuelle.

5. VALIDATION DU PRODUIT OU DE LA PRESTATION :

Pour les produits industrialisés ou les prestations réalisées sur un produit industrialisé, une FAI, DVI ou PPAP sera demandée. Cette exigence sera spécifiée à la commande initiale et fera l'objet d'une ligne à part et entière. La FAI, DVI ou PPAP peut être soumise sous le format standard du prestataire, à défaut Danielson peut mettre à disposition des trames.

6. QUALIFICATION DES PROCÉDES SPECIAUX :

Ce chapitre est applicable à l'ensemble des produits industrialisés

6.1. **Objet : rappel de la définition d'un procédé spécial**

Procédé dont les résultats ne peuvent être entièrement vérifiés a posteriori par un contrôle ou un essai du produit, et dont la conséquence des défaillances dans la mise en œuvre ne peut apparaître qu'à l'utilisation de ce produit.

6.2. **La qualification du procédé spécial est basée sur :**

- L'analyse du dossier de qualification communiqué par le prestataire
- Des essais si nécessaire
- Un audit sur site si DANIELSON le juge nécessaire

Note : Une qualification NADCAP du prestataire sur le procédé considéré permet de prononcer la qualification du procédé spécial

6.3. **Constitution du dossier de qualification :**

- Le dossier doit intégrer les éléments suivants quand ils sont applicables :
 - L'ensemble des spécifications techniques du PS
 - Les éléments montrant la conformité à toutes les spécifications déclarées dans le dossier de qualification
 - Le nom du procédé (ou famille de procédés) concerné
 - La liste des installations ou moyens concernés par la qualification
 - La liste des documents ayant servi à établir la qualification avec les indices d'évolution. La documentation identifie les spécifications applicables pour le procédé, les procédures internes nécessaires
 - La liste des opérateurs qualifiés et/ou matrice de compétences
 - La référence de la procédure décrivant les modalités de qualification et de maintien des compétences des opérateurs
 - L'identification et la description de chacune des installations faisant l'objet du dossier de qualification
 - Une copie de la gamme ou de la procédure d'essai utilisée pour la mise en œuvre du procédé
 - La liste des essais et mesures périodiques et fréquences associées
 - Les principaux éléments et mesures périodiques réalisés sur l'installation sur une période significative prouvant la conformité avec les exigences techniques
 - Les déclarations de conformité des produits commerciaux
 - Le rapport de test conforme au programme technique validé par DANIELSON
 - L'analyse des écarts des tests effectués et du référentiel technique : les écarts sont statuéés par DANIELSON
 - La preuve de la qualification des installations et du procédé par le prestataire
 - La prise en compte des durées de conservation précisées dans l'annexe B
 - La liste des documents annexés au dossier de qualification

6.4. **Surveillance des procédés spéciaux :**

- Le maintien de la qualification est assuré par un processus de surveillance piloté par DANIELSON. Le prestataire répond aux demandes de DANIELSON afin d'assurer cette surveillance.
- Des audits de procédés spéciaux peuvent être réalisés à chaque fois que DANIELSON le juge nécessaire.

6.5. Suspension de la qualification :

- Les éléments suivants induisent une suspension de la qualification :
 - Non conformités répétitives liées aux procédés
 - Manquement aux obligations et pratiques professionnelles

Toute suspension de qualification fait l'objet d'une information de DANIELSON vers le prestataire